

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 58 BIS

N° 1220

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1220

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert, Mme Untermaier et Mme Valter

-----

#### ARTICLE 58 BIS

À l'alinéa 7, après la référence :

« I.- »,

insérer les mots :

« À l'article L. 223-1, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir une référence figurant dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.